

CARNET DE ROUTE DE L'ÉLÈVE VOYAGEUR



Rentrée 2020-2021

Le port du masque sanitaire
est obligatoire dès 11 ans
dans le bus.





Introduction

Cette année encore, le réseau Scolaire SudLib poursuit son amélioration. Après la mise en place de l'inscription et du paiement en ligne en 2019, cette année scolaire 2020-2021 est placée sous le signe de la dématérialisation totale, poussée en cela par la crise sanitaire qui nous oblige tous à adopter de nouveaux modes de fonctionnement.

- Autre nouveauté, le démarrage de 8 nouvelles lignes interscolaires. Dorénavant, sauf dans quelques rares cas (lignes F, L et H), chaque élève, collégien, ou lycéen aura une ligne dédiée à son transport scolaire. Les itinéraires, horaires et points de ramassage sont consultables sur notre site [sudlib.fr/transport-scolaire/lignes interscolaires](http://sudlib.fr/transport-scolaire/lignes-interscolaires).

- Les plus jeunes de nos usagers, scolarisés en écoles maternelles, bénéficieront d'accompagnateurs/trices dans les bus, afin de veiller à leur sécurité tout au long du trajet. Nous rappelons que l'élève doit avoir 3 ans révolus au moment de l'inscription.

Plus que jamais, l'attention sera donc portée sur la sécurité et la santé sur nos lignes.

Mesures liées à la crise sanitaire

- Dès 11 ans, le port du masque et les gestes barrières seront obligatoires à bord du car. Ces mesures peuvent évoluer selon les consignes des différentes autorités compétentes.

Ce livret vous présente toutes ces informations pratiques, à partager avec vos enfants pour, tous ensemble, préserver la qualité, la sûreté et la santé des transports scolaires du Sud Martinique.

Bons voyages avec SudLiB.

Sommaire

• L'abonnement scolaire sur sudlib.fr

4

• Inscriptions et réinscriptions
en ligne

5

• Payer votre abonnement

6

• Contribuer à un transport
de qualité

7

• Connaître et respecter
le règlement

8

• Mémo des sanctions
et des fraudes

10/11

• Veiller à la sécurité des élèves

12

• Apprendre la sécurité à bord

13

• Questions
fréquemment posées

14/15

• Adresses et horaires des agences
et points de vente

16

Abonnement scolaire sur sudlib.fr

Jusqu'au 21 août 2020

Quand s'inscrire ou se réinscrire ?

Du 6 JUILLET
au 21 AOÛT 2020

Pour qui ?

Les élèves domiciliés
dans l'Espace Sud et scolarisés
sur son territoire

Où s'inscrire ?

Uniquement en ligne sur
le site sudlib.fr/transport scolaire
rubrique «Inscriptions en ligne» et sur
les bornes automatiques en agences

Quand et comment payer ?

Dès réception du mail de demande
de paiement :

- en ligne, suivez les instructions
- à l'agence de votre choix
(CB ou espèces)

Inscriptions et réinscriptions en ligne uniquement sur sudlib.fr

N'attendez pas le dernier moment

Pour l'inscription ou la réinscription de votre enfant aux transports scolaires :

- **Connectez-vous sur www.sudlib.fr, rubrique transportscolaire**
- **Pour une première inscription** : rubrique «c'est votre première inscription», cliquez sur «inscrivez-vous» et complétez les informations.
Attention : renseignez bien toutes les informations concernant l'élève et le représentant légal.
 - Une adresse mail valide est obligatoire pour le parent ou tuteur déclarant.
 - Renseignez la commune de l'établissement puis l'établissement à l'aide du menu déroulant.
 - Renseignez le point de montée (votre quartier).
 - Cliquez sur ENVOYER.
 - Dès réception du dossier, un récépissé vous sera adressé par mail, vous invitant à compléter celui-ci des pièces justificatives demandées.
 - Une fois votre dossier instruit par nos équipes, vous recevrez un second courriel vous invitant à payer en ligne (recommandé) ou vous rendre en agence.
 - La carte d'abonnement est envoyée par voie postale ou tenue à votre disposition.
- **Pour une réinscription** : rubrique «c'est une ré-inscription», cliquez sur «je me ré-inscris». Renseignez les champs avec l'identifiant figurant sur la carte de transport et la date de naissance de l'élève, puis cliquez sur ENVOYER.
Ensuite mettez à jour la fiche avec les informations demandées.
Attention : renseignez bien toutes les informations concernant l'élève et le représentant légal.
 - Une adresse mail valide est obligatoire pour le parent ou tuteur déclarant
 - Renseignez la commune de l'établissement puis l'établissement à l'aide du menu déroulant.
 - Renseignez le point de montée (votre quartier).
 - Cliquez sur ENVOYER.
 - Dès réception du dossier, un récépissé vous sera adressé par mail, vous invitant à compléter celui-ci des pièces justificatives demandées.
 - Une fois votre dossier instruit, vous recevrez un second courriel vous invitant à payer en ligne (recommandé) ou vous rendre en agence.
 - La carte devra être refaite moyennant 10€ :
 - si l'ancienne carte est abîmée ou si l'enfant est méconnaissable
 - en cas de perte ou vol (en cas de vol aggravé ou racket, frais ramenés à 3€)

Payer votre abonnement

Attention, pas d'alerte pour le paiement des échéances. Respectez bien les dates de paiement pour éviter d'exposer votre enfant à une amende ou une exclusion.

QUAND PAYER ?

• Unité Sud Transport vous offre la possibilité de payer en une ou plusieurs fois, en respectant les dates de règlement suivantes :

Option	Dates de règlement	Période
1 fois	du 6/07 au 21/08	Année scolaire
2 fois	du 6/07 au 21/08	Semestre 1
	du 1 au 15 janvier	Semestre 2
3 fois	du 6/07 au 21/08	Trimestre 1
	du 1 au 15 janvier	Trimestre 2
	du 1 au 15 mars	Trimestre 3
9 fois	du 6/07 au 21/08	1/9
	du 1 au 15 septembre	2/9
	du 1 au 15 octobre	3/9
	du 1 au 15 novembre	4/9
	du 1 au 15 décembre	5/9
	du 1 au 15 janvier	6/9
	du 1 au 15 février	7/9
	du 1 au 15 mars	8/9
	du 1 au 15 avril	9/9

OÙ PAYER ET COMBIEN ?

- Le paiement se fait en ligne par carte bancaire lors de l'inscription sur le site internet sudlib.fr, rubrique **Boutique**, ou en agences par carte bancaire ou espèces au guichet, aux heures d'ouverture.
- Pour connaître le tarif selon l'établissement fréquenté par l'élève, reportez-vous à la grille tarifaire disponible en agences et sur le site internet sudlib.fr, rubrique **Transport scolaire et Inscription**.

Contribuer à un transport de qualité

PARTICIPER

Pour rendre possible l'accès à tous aux transports scolaires, la collectivité territoriale Martinique Transport verse ce que l'on appelle une «compensation» à la société qui est dite en délégation de service public (DSP).

Parents, votre paiement est donc essentiel au fonctionnement du réseau : achat de carburant, maintenance, paiement de prestataires... la qualité du transport scolaire et urbain qu'empruntent vos enfants dépend aussi de votre contribution.

VOYAGER EN RÈGLE

Les contrôles et les verbalisations sont effectifs sur tout le réseau scolaire.

En cas de fraude, l'amende encourue ira de 35 euros en cas d'absence de titre à 200 euros en cas de falsification de carte. Notez que la falsification du titre de transport scolaire entraînera, outre l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'utilisateur ou contre les parents ou représentants légaux.

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION*

Souscription

2.4 Pour l'année de souscription, la durée de validité du contrat PASS LIB est d'une année scolaire selon le calendrier académique.

Attention ! Le forfait expire toujours à la fin de l'année scolaire quelle que soit la date de souscription.

Paiement

3.4 Les tarifs sont forfaitaires, ils sont payables au moment de l'inscription et ne peuvent être modulés quelle qu'en soit la raison (maladie, départ en stage, fin de scolarité anticipée, grève...)

3.5 Quelle que soit la date de souscription, le prix du forfait est dû dans son intégralité à compter du premier jour du mois en question et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire fixée par l'académie

Conditions d'utilisation

4.1 La carte PASSLIB SCOLAIRE a vocation à être utilisée exclusivement et prioritairement sur les lignes de transport scolaire

4.3 En cas d'oubli de sa carte le titulaire sera exceptionnellement autorisé à voyager en déclinant son identité. Cette possibilité est limitée à deux fois.

Perte ou vol

5.1 Le remplacement de la carte est facturé 10€ TTC en cas de perte ou de vol et 3€ en cas de racket ou de vol aggravé. Le renouvellement se fait en agence

Résiliation

6.1 La résiliation est définitive pour l'année scolaire en cours et autorisée à la demande du payeur aux motifs d'interruption de scolarité, déménagement hors espace sud. Aucune résiliation ne pourra être acceptée au cours des 3 derniers mois de validité du forfait.

6.2 Unité Sud Transport peut procéder à une résiliation de plein droit en cas d'impayés successifs ou de fraude établie

Remboursement

7.1 Tout mois commencé est dû. Si le compte du payeur est créditeur le remboursement du trop perçu se fait sur la base de 1/9e du prix forfaitaire.

*CGVU téléchargeables sur www.sudlib.fr

Connaître et respecter le règlement

Depuis le 22 juin 2020, le port du masque sanitaire est obligatoire dans les transports pour tous les élèves et accompagnants. En l'absence de masque, l'accès à bord peut être refusé. Jusqu'à nouvelle consigne de l'autorité des transports, cette obligation reste valable pour l'année 2020-2021

Le «Règlement intérieur des transports scolaires» de Martinique Transport est le même appliqué sur tout le territoire martiniquais. Il est accessible sur le site martiniquetransport.mq et sur notre site internet sudlib.fr. En contractant un abonnement, vous vous engagez à le respecter et à le faire respecter par votre enfant. Il stipule notamment que l'élève est tenu de :

- se présenter à l'arrêt 5 minutes avant le passage du car
- rester sous l'abri-voyageur, s'il existe, ou sur le trottoir, ou en dehors de la route;
- ne pas bousculer à la montée dans le car, qui doit s'effectuer uniquement par la porte avant
- présenter son titre de transport conformément à l'article 5.4
- respecter le conducteur et les autres élèves ou/et toutes personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire
- ne pas chahuter
- rester assis pendant le trajet
- mettre sa ceinture de sécurité (articles R412-1 et R 412-2 du Code de la Route)
- laisser libre le passage central du car; les sacs et cartables doivent être rangés sous les sièges ou dans les porte-bagages
- prendre soin du matériel, laisser le car propre et en bon état
- attendre l'arrêt complet du véhicule, aussi bien pour monter que pour descendre

- descendre du car et traverser avec prudence en s'assurant de le faire en toute sécurité
- rentrer dans l'enceinte de l'établissement sitôt la descente du car

Pour les parents ou représentants légaux :

Le Code Civil stipule que vous êtes responsables des dommages causés par vos enfants. En cas de dégradation, le transporteur pourra vous réclamer le remboursement des réparations. Ainsi, il est capital de leur expliquer leurs obligations comme le port de la ceinture de sécurité, et de les inciter à les respecter.

Les parents ou représentants légaux ont par ailleurs l'obligation d'accompagner puis de récupérer les enfants de maternelle aux points d'arrêt.

En cas d'absence répétée d'une personne responsable pour accueillir l'élève, celui-ci risque l'exclusion des transports.

Tableau des amendes

Amendes forfaitaires (Titre de recette)	Montant unique
Voyageur sans titre de transport	35 €
Falsification du titre	200 €
Amende pour sanction de niveau II	50 €
Amende pour sanction de niveau III	100 €

Amendes fixées par le «Règlement des transports scolaires» de Martinique Transport, édition 2020.

Transport scolaire

Parents,
Ne placez pas votre enfant
en situation de fraude.
Il risque **l'exclusion** et vous
une forte amende !

MON
ENFANT A UN
PASSLIB
SCOLAIRE
VALIDE



Coût :

10€
à **45€**

le mois de voyages en
toute légalité !

MON
ENFANT
FRAUDE



Coût :

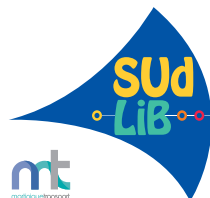
jusqu'à
200€

pour un voyage
verbalisé

Verbalisation payante sur tout le réseau scolaire à partir de la rentrée 2018

PLUS D'INFORMATIONS ET LES HORAIRES
SUR WWW.SUDLIB.FR OU AU  **N° Vert 0 800 300 319**

AMEL GONZALEZ/COM/ST/NOU/01/18



Mémo des sanctions et fraudes

Extrait du « Règlement des transports scolaires » de Martinique Transport – Édition 2019

Niveau I	Niveau II
Avertissement¹	Exclusion temporaire de 1 jour à 1 semaine
<ul style="list-style-type: none"> • Non présentation du titre de transport 	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive niveau I
<ul style="list-style-type: none"> • Titre de transport non valide 	<ul style="list-style-type: none"> • Refus de présentation de carte
<ul style="list-style-type: none"> • Absence du coupon mensuel en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> • Falsification du titre de transport
<ul style="list-style-type: none"> • Insolence et incivilités envers le chauffeur, les autres usagers, les contrôleurs, les accompagnateurs et toute autre personne habilitée par Martinique Transport 	<ul style="list-style-type: none"> • Manipulation des portes, des ouvertures de secours, des extincteurs... sans raison valable
<ul style="list-style-type: none"> • Absence du port de la ceinture de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Bagarre à l'arrêt ou à l'intérieur du car
<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation minime ou involontaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Vol des éléments du car et de sécurité (marteau, extincteur...)
<ul style="list-style-type: none"> • Refus de rester assis dans le car 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation volontaire ayant entraîné une immobilisation temporaire du car
<ul style="list-style-type: none"> • Désordre : chahut, cris, sifflements, bousculades, déplacements intempestifs, gêne des autres passagers ... 	
<ul style="list-style-type: none"> • Oubli d'un(e)n élève de maternelle au point d'arrêt 	
<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des consignes de sécurité : non bouclage de la ceinture de sécurité, suspension du corps au porte-bagages, non rangement des effets personnels sous le siège ou dans le coffre du car, se pencher au dehors du car 	
<ul style="list-style-type: none"> • Parler au conducteur sans motif valable 	
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue vestimentaire incorrecte dans le car 	

¹ Un avertissement adressé à un élève reste valable pour toute l'année.
Ce tableau est donné à titre indicatif, il s'agit d'une liste non exhaustive.



Il est précisé qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire. Martinique Transport ne saurait en être tenu responsable. En fonction des circonstances et des faits constatés, Martinique Transport se réserve le droit d'adapter la sanction selon la gravité de la faute. Un incident grave ou une dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.

Niveau III	Niveau IV
Exclusion de plus d'une semaine à 1 mois	Exclusion définitive
<ul style="list-style-type: none">• Récidive niveau II	<ul style="list-style-type: none">• Récidive niveau III
<ul style="list-style-type: none">• Agression et violence physique graves envers toute personne présente dans le car	<ul style="list-style-type: none">• En cas de récidive après une exclusion temporaire ou de longue durée, ou en cas de fautes particulièrement graves
<ul style="list-style-type: none">• Non-respect des consignes de sécurité (non port de la ceinture de sécurité)	<ul style="list-style-type: none">• Introduction et / ou manipulation d'objet dangereux : arme blanche (cutter, couteau, ciseaux, briquet...) et toutes autres catégories d'armes
<ul style="list-style-type: none">• Non-respect du matériel	<ul style="list-style-type: none">• Incitation ou/et consommation de cigarette, d'alcool et/ou de substances illicites
<ul style="list-style-type: none">• Prêt du titre de transport	<ul style="list-style-type: none">• Élève non inscrit
<ul style="list-style-type: none">• Fraude	
<ul style="list-style-type: none">• Gêne du conducteur	
<ul style="list-style-type: none">• Introduction et usage de produits dangereux : allumettes, pétards, fumigènes...	
<ul style="list-style-type: none">• Manipulation et ou projection de produits à l'intérieur ou à l'extérieur du car, pouvant causer une gêne dans la conduite (farine, gomme, bombe à eau, bouteilles vides, canettes, déchets alimentaires, papiers divers, mouchoirs en papier...)	

Merci de faire lire le règlement intérieur à votre enfant

Veiller à la sécurité des élèves

Depuis le 22 juin 2020, le port du masque sanitaire est obligatoire dans les transports pour tous les élèves et accompagnants. En l'absence de masque, l'accès à bord peut être refusé. Jusqu'à nouvelle consigne de l'autorité des transports, cette obligation reste valable pour l'année 2020-2021

1 Bien embarquer

- Le car arrive :
 - > ne pas se précipiter, rester en retrait, attendre l'arrêt complet du car, ne pas se pousser
- Le car s'arrête :
 - > traverser si nécessaire et avec prudence
 - > monter par l'avant

2 Voyager sereinement

- > Les élèves doivent prendre place calmement dans le car. Ils doivent voyager assis et impérativement attacher leur ceinture de sécurité.
- > Chaque élève dès 11 ans doit porter un masque sanitaire à chaque voyage.

3 Prise en charge des élèves des maternelles

- > Dans les bus des écoles maternelles, des accompagnateurs sont présents pour aider les petits à embarquer et s'installer. Ils les surveillent pendant tout le trajet, puis les accompagnent jusqu'au portail de l'école.

4 Mieux traverser

- Afin de mieux garantir la sécurité des élèves, les conducteurs s'efforcent dans la mesure du possible de les déposer du côté de la chaussée où se trouve leur domicile, quitte à ce qu'ils patientent plus longtemps dans le car. Il peut être frustrant pour un enfant de passer devant sa maison et d'attendre le demi-tour pour descendre. Toutefois quelques minutes de patience valent mieux que risquer un accident. Si l'élève se retrouve en situation de devoir traverser, des règles simples sont à respecter :
- > Ne pas traverser devant ni derrière le car à l'arrêt, et surtout pas en mouvement
 - > Attendre qu'il se soit éloigné pour avoir une totale visibilité
 - > Regarder dans les deux sens avant de s'engager sur la chaussée
 - > Utiliser les passages-piétons s'ils existent

ATTENTION

Beaucoup de jeunes utilisent des baladeurs et téléphones mobiles pour écouter de la musique en marchant, à ces moments risqués pour leur sécurité. Pour éviter tout danger, rappelez-leur qu'ils doivent entendre les véhicules qui circulent et garder tous leurs sens (vision, écoute...) en éveil.

Apprendre la sécurité à bord

Élèves



Porter son masque
sanitaire dès 11 ans



Boucler sa
ceinture



Identifier
l'extincteur



Repérer les issues
de secours



Trouver la boîte de
premiers secours

Conducteurs



Porter son masque
sanitaire



Ne pas utiliser
de téléphone
au volant



Respecter le
code de la route



S'assurer du bon
fonctionnement
du car



Vérifier les conditions
d'évacuation



Guider et informer

Questions fréquemment posées

Quelles sont les consignes sanitaires Covid-19 dans les transports scolaires ?

Les élèves à partir de 11 ans doivent obligatoirement porter un masque sanitaire à chaque voyage. L'accès à bord peut leur être refusé en cas d'absence de masque. Les gestes barrières (lavage fréquent des mains, toux et éternuements dans le coude, mouchoirs individuels jetables, pas d'embrassades ni poignées de mains) doivent être respectés. Ces consignes sont indiquées dans ce guide et affichées dans les bus.

Quel tarif choisir pour l'inscription de mon enfant ?

Pour connaître le tarif de l'abonnement de votre enfant, vous pouvez vous rendre sur notre site internet sudlib.fr rubrique Transport scolaire, ou appeler le Numéro Vert gratuit 0800 300 319. Vous pouvez vous rendre directement en agence, nos commerciales se feront un plaisir de vous renseigner.

Mon fils doit se rendre chez ses grands-parents 3 après-midis par semaine mais les transports scolaires ne l'y conduisent pas. Devra-t-il chaque fois prendre des tickets à l'unité ?

Une solution simple s'offre à vous : en ajoutant à l'abonnement scolaire l'option à 5 euros, votre fils pourra prendre le réseau urbain SudLib en illimité avec son PassLIB scolaire.

Le PassLib scolaire de mon enfant est-il utilisable par ses frères et sœurs ou un autre membre de la famille ?

Chaque PassLib est strictement personnel, utilisable uniquement par l'élève indiqué lors de l'abonnement et nommé sur la carte. Son utilisation par un tiers est considérée comme un défaut de titre de transport et sanctionnée.

Notre enfant est en garde alternée et nous habitons dans deux communes différentes. Devons-nous prendre 2 cartes d'abonnement différentes ?

Sur présentation d'un justificatif, nous pouvons ouvrir des droits sur des trajets différenciés. Si ces trajets relèvent de secteurs différents, ce qui semble être le cas pour vous, le tarif appliqué sera le plus élevé des deux trajets.

Ma fille a perdu sa carte du transport scolaire alors que j'ai bien payé l'abonnement. Pourra-t-elle voyager en attendant que je lui en prenne une nouvelle ?

Une tolérance de 2 jours sera possible, le temps qu'elle récupère une nouvelle carte en agence moyennant 10 € de frais. Toutefois vous ne paierez pas l'abonnement une seconde fois. Il sera automatiquement transféré sur la nouvelle carte.

La carte de mon fils est très abîmée. Ce matin, elle ne passait pas au valideur. Que dois-je faire ?

Vous devez vous rendre en agence afin de la remplacer moyennant 10€ de frais. En attendant, votre fils ne pourra pas voyager plus de 2 jours sur sa ligne scolaire. Il risque ensuite d'être laissé à

l'arrêt, ainsi qu'une amende allant de 35 € pour absence de titre de transport à 200 € en cas de falsification.

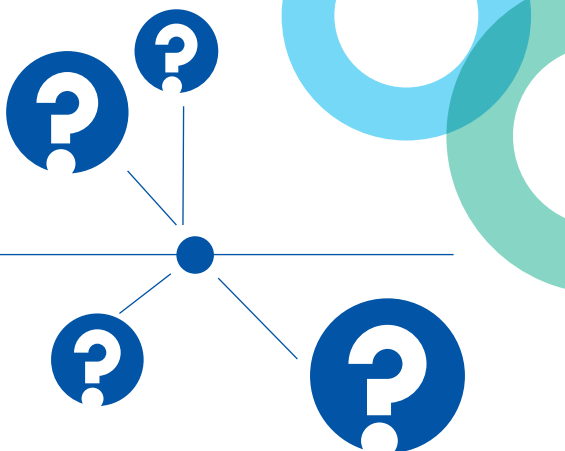
En raison de difficultés financières, nous ne sommes pas en mesure de régler l'abonnement scolaire. Nous ne sommes pas véhiculés et nous ne voulons pas que notre enfant manque des jours d'école. Pouvons-nous être aidés ?

Vous pouvez vous rapprocher de l'établissement scolaire de votre enfant. Ils vous donneront des renseignements sur mesure : il existe notamment un fond spécifiquement réservé aux demandes à caractère social. Ils vous recommanderont aussi les organismes sociaux compétents.

Un conducteur peut-il refuser l'accès à un(e) élève sans titre de transport ?

Le règlement intérieur approuvé dès l'abonnement par le parent, prévoit que la carte d'abonnement est indispensable pour l'accès au car. Le conducteur doit donc l'exiger. En cas d'oubli de la carte, l'élève devra décliner son nom et son adresse au conducteur, ou à toute autre personne habilitée. L'information sera transmise au service commercial qui vérifiera la régularité de l'inscription. En cas d'oubli répété (2 fois consécutives), l'accès au bus pourra lui être refusé.

Consultez les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sur www.sudlib.fr



Peut-on transporter des enfants de maternelle sans accompagnants ?

Même si, dans le cadre des transports scolaires, aucun accompagnateur n'est réglementairement imposé, SudLiB met en place des accompagnants pour les transports des élèves des maternelles.

Nous arrivons en Martinique en cours d'année scolaire. Est-il possible d'abonner nos enfants ?

Sous réserve de places disponibles sur le trajet concerné, il est tout à fait possible de prendre un abonnement en cours d'année.

L'élève déménageant en cours d'année peut continuer à bénéficier d'un droit au transport à condition qu'il reste scolarisé dans l'Espace Sud. Il faudra vous rendre en agence pour modifier les circuits et tarifs associés à son PassLiB scolaire.

Mon enfant est en stage pendant 3 semaines, elle ne prendra pas le car scolaire. Puis-je être remboursée pour la période concernée ?

Les tarifs sont forfaitaires et ne peuvent être modulés, quelle qu'en soit la raison.

Adresses et horaires des agences et points de vente

Agence SudLIB Ducos

Gare routière - Place André Aliker
Lundi au vendredi 7H30 – 14H30

Agence SudLIB Rivière-Salée

Rue Lieutenant Saint-Félix
Lundi au vendredi 7h30 – 14h30

Point de vente du François

TAF Citée La Jetée
(uniquement pour le scolaire)
Lundi au vendredi 7H30 – 14H30

Agence SubLIB Sainte-Luce

Gare routière - Place des Cocotiers
Lundi au Vendredi 7H30 – 14H30

Agence SudLIB Vauclin

c/o STUSM 30 rue Schoelcher
Lundi au vendredi 7H30 – 14H30

Agence SudLIB Marin

Zone Artimer - Bat E
Lundi au vendredi 7H30 – 14H30

Agence SudLIB Rivière-Pilote

Gare routière - Bourg
Lundi au Vendredi 7H30 – 14H30

Informations voyageurs scolaires et urbains

 **N°Vert 0 800 300 319**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.sudlib.fr



facebook.com/sudlib972

ScoLIB est une collection de supports liée au transport scolaire,
réalisée par la société Unité Sud Transport, exploitante du réseau SudLIB

Réseau de Transport public scolaire et urbain

contact@unitesud.fr
www.sudlib.fr

Ensemble ZOZIME
La Laugier
97215 Rivière-Salée



UNITÉ
SUD TRANSPORT

mt
martiniquetransport